

**DEPARTEMENT DU LOT
COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE****ARRÊTE PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT
DU POUVOIR DE POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE**

Le Président de la Communauté de communes Quercy Bouriane,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L.581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Quercy-Bouriane,

Vu l'arrêté notifié au président de la CCQB et à la préfète du Lot par lequel le maire de Saint-Germain-du-Bel-Air s'oppose au transfert automatique de la police de la publicité au président de la CCQB,

Considérant qu'en application de la loi Climat et Résilience les pouvoirs de police de la publicité, qui relevaient jusqu'alors de l'Etat, ont été transférés aux maires depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert de police de la publicité au président,

Considérant que si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024, le président de l'EPCI dispose jusqu'au 1^{er} août 2024 pour renoncer au transfert de plein droit,

ARRETE**Article 1er :**

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Président de la Communauté de communes Quercy-Bouriane, renonce au transfert du pouvoir de police de la publicité sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté de communes, publié et transmis au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Gourdon, le 7 juin 2024

Le Président,
Jean-Marie COURTIN



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.